

**Le maire de Chateauneuf-du-Pape
interdit les soucoupes volantes
sur le territoire de la commune**

M. Lucien Jeune, maire de Chateauneuf-du-Pape, vient de prendre l'arrêté suivant qui a été approuvé par le Préfet du Vaucluse et rendu exécutoire.

Le maire de Chateauneuf-du-Pape arrête .

Article 1^{er}. — Le survol, l'atterrissage et le décollage d'aéronefs, dits « soucoupes volantes » ou « cigares volants », de quelque nationalité que ce soit, sont interdits sur le territoire de la commune.

Art. 2. — Tout aéronef, dit « soucoupe volante » ou « cigare volant » qui atterrisse sur le territoire de la commune, sera immédiatement mis en fourrière.

Art. 3. — Le garde champêtre et le garde particulier sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.